

DELIBERATION : 2022-02-25

OBJET : Fixation du produit de la Taxe Gemapi 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. MARANGES Philippe ; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Fixation du produit de la Taxe Gemapi 2022

Exposé

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la commission GEMAPI et gestion des risques naturels du 22 mars 2022, puis en réunion de la commission Finances du 29 mars et de la conférence des Maires du 31 mars suivant, le budget 2022 prévoit d'appeler, au titre du produit de la taxe Gemapi, l'intégralité du coût prévisionnel d'exercice de cette compétence sur l'exercice comptable à venir.

Pour l'année 2022, le coût d'exercice de cette compétence est chiffré par les trois syndicats en charge de son portage à 639 533.08 €, ces dépenses se répartissant de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
SMIAGE	59 766,00 €		59 766,00 €
PNRV	196 022,00 €	113 356,00 €	309 378,00 €
ASSE BLEONE	88 389,08 €	145 000,00 €	233 389,08 €
Frais de Personnel			37 000,00 €
Total	344 177,08 €	258 356,00 €	639 533,08 €
		Produit GEMAPI 2022	639 533,08 €
		Population DGF	23 454
		€/hab	27.27 €

Les 258 356 € d'investissements pris en compte se répartissent de la façon suivante :

Parc Naturel Régional du Verdon : 113 356 €

- 28 756 € de frais d'étude de danger pour la digue de la Lance à Colmars les Alpes
- 39 836 € de maîtrise d'œuvre pour la digue des Relarguiers à Beauvezer
- 24 764 € de travaux pour la digue des Relarguiers à Beauvezer
- 20 000 € de frais d'étude de danger pour la digue de la Barricade à Castellane

Syndicat Mixte Asse Bléone : 145 000 €

- 145 000 € pour les diagnostics initiaux des trois ouvrages de protection prioritaires sur Senez, Barrême et Chaudon-Norante

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPELER** au titre de la taxe GEMAPI, un produit total de 639 533.08 € correspondant aux charges annuelles d'exercice de la compétence détaillées ci-dessus,
- **DE VALIDER** les opérations et contributions listées ci-avant pour chaque syndicat partenaire,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants à intervenir auprès de chaque syndicat pour le programme d'intervention 2022.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 12 avril 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER

